

DÉPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de BRIGNOLES

**Mairie de Régusse**

83630

Téléphone : 04 94 70 16 23

Télécopie : 04 94 70 18 74

ARRÊTÉ PERMANENT
CREATION D'UN EMPLACEMENT TAXI

Le maire de la commune de Régusse (Var),

Vu les articles L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-3 du code général des collectivités territoriales,
Vu les articles L 3121-1 et suivants, L 3124-1 et suivants et R 3121-1 et suivants du code des transports,

Vu les articles R 411-1, R 221-10, R 412-1 et suivants du code de la route,

Considérant comme nécessaire la création d'une station de taxi, afin de répondre aux besoins des habitants de la commune de Régusse (Var) ;

ARRÊTÉ :

Article 1 : Est créé un emplacement de taxi sur le parking de la Poste, près de la piscine municipale

Article 2 : L'emplacement réservé au taxi sera matérialisé par une signalisation au sol, et l'implantation d'un panneau réglementaire, et ce, par l'intermédiaire des services techniques municipaux.

Article 3 : Cet arrêté annule et remplace le précédent.

Article 4 : Madame le Maire et la Police Municipale sont chargées chacune en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 15 juin 2020

Le maire,
Anne HOUY



**Le 1er Adjoint
par délégation du Maire
Hervé DEBRUYNE**